



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA NGELEKA  
Tél : 04 72 61 66 16  
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

## AVIS AU PUBLIC

### PRÉFECTURE DU RHÔNE

#### Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

#### Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières

#### **Projet d'aménagement de cours d'eau (travaux complémentaires sur le secteur de Ruelle Mulet) en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron et de la restauration écologique des milieux aquatiques sur le territoire de la commune de Francheville**

Par arrêté préfectoral n° E 2020.....<sup>---</sup>374.....du .....**01 DEC. 2020**....., le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'environnement et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet se caractérise par :

- la construction des ouvrages complémentaires de protection des biens et des personnes contre les inondations de l'Yzeron. Ces ouvrages peuvent être sous la forme de digues en terre, murets en béton, rehaussement ou renforcement de murs de protection déjà existants ;
- la restauration écologique de l'Yzeron en rendant au cours d'eau un aspect et un fonctionnement plus naturels (suppression du gué notamment).

Un dossier d'enquête, comprenant notamment la décision n°2018-ARA-KKP-1507 de l'autorité environnementale dispensant le projet susvisé d'une étude d'impact, et les registres d'enquête sont déposés en mairie de Francheville pendant 31 jours consécutifs du lundi 4 janvier 2021 au mercredi 3 février 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur les registres.

Les observations peuvent également être portées sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2242>.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur les sites Internet des services de l'État suivants : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr) et [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement au service urbanisme, mairie de Francheville – 1 rue Robert 69 340 Francheville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert et paraphé par le maire concerné sont également déposés à la mairie de Francheville afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur dans la mairie précitée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Francheville, pour recevoir ses observations comme suit :

- le lundi 4 janvier 2021 de 8h30 à 11h30
- le mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 28 janvier 2021 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 3 février 2021 de 14h00 à 17h00

Monsieur Hervé REYMOND est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Vincent PASQUIER / Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – 16 avenue Emile Evellier – BP 45 – 69 290 Grézieu La Varenne – [v.pasquier@sagyrc.fr](mailto:v.pasquier@sagyrc.fr).

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Francheville et à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) pendant le délai d'un an à l'issue des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon pour la commune de Francheville, et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « *les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité* ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Francheville et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.

Le Préfet,

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée  
Cécile DINDAR